

# CHAPITRE 4 : LES CONCOURS

## REGLE F.180 Conditions Générales

### *Echauffement sur le Terrain de la Compétition*

1. Sur le terrain de la compétition et avant le début de celle-ci, chaque Athlète peut avoir des essais d'échauffement. Pour les lancers, ces essais se feront dans l'ordre du tirage au sort et toujours sous la surveillance des Juges.
2. Lorsqu'une compétition a commencé, les Athlètes ne sont pas autorisés à utiliser, à des fins d'entraînement, selon le cas :
  - (a) la zone d'élan ou d'appel ;
  - (b) les engins ;
  - (c) les cercles ou les secteurs de chute, avec ou sans engin.

### *Marques*

3. (a) Pour tous les concours utilisant une piste d'élan, les marques seront placées le long de la piste, exceptées à la hauteur où les marques peuvent être placées sur la piste d'élan. Un Athlète peut utiliser un ou deux repères (fournis par le Comité Organisateur, ou approuvés par lui) afin de l'aider dans sa course d'élan et son appel. Si de telles marques ne sont pas fournies, il peut utiliser des morceaux de ruban adhésif, mais ni craie ou substance similaire, ni rien d'autre qui laisse des marques indélébiles.
- (b) Pour les lancers à partir d'un cercle, un Athlète ne peut utiliser qu'un seul repère. Ce repère peut être placé seulement sur le sol dans la zone se trouvant immédiatement derrière le cercle ou adjacente à lui. Ce marquage doit être temporaire et ne sera placé que pour la durée de l'essai individuel de chaque Athlète ; il ne devra pas gêner la vision des Juges. Aucun repère personnel (autre que ceux mentionnés à la Règle F.187.21) ne peut être placé sur la zone de réception ou à proximité de celle dernière.

### *Ordre de Compétition*

4. Les Athlètes devront concourir dans l'ordre tiré au sort. S'il y a un tour de qualification précédant la Finale, il devra y avoir un nouveau tirage au sort pour la Finale (voir également Règle F.180.5).

*Note (i) : Participation des étrangers aux Finales*

L'accès aux Finales pour les Athlètes non sélectionnables en Équipe de France (y compris les étrangers) sera régi de la manière suivante : dans les Championnats donnant lieu à une sélection à des épreuves internationales (Espoirs et Seniors), la participation des Athlètes non sélectionnables en équipe de France, y compris les étrangers, sera limitée à **quatre au maximum** pour les 3 essais supplémentaires au saut en longueur, au triple saut et dans les 4 lancers. (\*)

*(\*) et/ou suivant dispositions ou directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales.*

*[Et déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementale, régionale, interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition].*

## **Essais**

5. Pour tous les concours, excepté les sauts en hauteur et à la perche :  
Lorsqu'il y a plus de huit Athlètes, chacun d'eux aura droit à trois essais et les huit Athlètes ayant accompli les meilleures performances valables auront droit à trois essais supplémentaires (**\*FFA\***). En cas d'ex aequo pour la dernière place qualificative, les Athlètes classés ex aequo seront départagés comme indiqué à l'alinéa **19** ci-dessous.

Lorsqu'il y a huit Athlètes ou moins, chacun d'eux aura droit à six essais. Si un ou plusieurs Athlètes n'ont pas réussi à réaliser un essai valable au cours des trois premiers tours d'essais, dans les tours d'essais suivants ces mêmes Athlètes ayant échoué concourront avant ceux qui ont réalisé des essais valables, dans le même ordre les uns par rapport aux autres que celui déterminé par le tirage au sort initial.

Dans les deux cas, règle habituelle FFA, les 3 derniers tours d'essais (ou suivant le nombre de tours s'il est différent) seront effectués dans l'ordre inverse du classement des performances obtenues après les trois premiers tours d'essais. Toutefois, et seulement si d'autres dispositions ou directives établies en ce sens et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales ou les déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementale, régionale, interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition, il pourra aussi être adopté la Règle des Compétitions Internationales où :

- (a) Les quatrième et cinquième tours d'essais seront effectués dans l'ordre inverse du classement des performances obtenues après les trois

premiers tours. Le tour d'essais final sera effectué dans l'ordre inverse du classement des performances obtenues après le cinquième tour.

- (b) Lorsque l'ordre de compétition doit être modifié et qu'il existe un ex aequo pour n'importe quelle place, les Athlètes ex aequo concourront dans le même ordre les uns par rapport aux autres que celui déterminé par le tirage au sort initial.

*Note (1) : Si un ou plusieurs athlètes est/sont autorisé(s) par le Juge arbitre à continuer à concourir sous réserve en vertu de la règle 146 (b) , ils(s) concourra/ont dans les tours d'essais suivants avant tous les autres athlètes continuant à concourir dans l'épreuve, et, s'ils sont plusieurs, dans le même ordre relatif que celui qui a été tiré au sort initialement.*

*Note (2) : pour les Sauts Verticaux, voir la Règle F.181.2.*

(\*FFA\*) - Dans toutes les compétitions, des structures fédérales (Séniors, Juniors, en Salle et Cadets mais excepté aux Championnats de France), le nombre d'essais auxquels aura droit un Athlète, pourra être réduit pour les concours :

- de sauts horizontaux et de lancers,
- de sauts verticaux, **y compris d'en limiter le nombre total de hauteurs.**

La décision appartiendra à l'organisme national ayant le contrôle de la compétition (voir également suivant les dispositions des Règlements concernant les épreuves jeunes).

Dans le cas d'une compétition par équipe (exemple : Championnat de France Interclubs), afin de mettre tous les Clubs à égalité, il y aura possibilité d'accorder 6 essais à tous les concurrents, même s'ils sont plus de 8, ou de limiter à moins de 6 essais, même pour les 8 premiers.

### ***Achèvement des essais***

6. Le Juge ne lèvera pas un drapeau blanc pour indiquer si un essai est valable avant que cet essai ne soit achevé. On déterminera qu'un essai valable a été accompli de la manière suivante :
- (a) pour les sauts verticaux, dès lors que le Juge aura estimé qu'il n'y a pas eu de faute commise aux termes des Règles F.182.2, F.183.2 ou F.183.4 ;
  - (b) pour les sauts horizontaux, dès lors que l'Athlète quitte la zone de réception conformément à la Règle F.185.1 ;
  - (c) pour les lancers, dès lors que l'Athlète quitte le cercle ou la piste d'élan conformément à la Règle F.187.17.

## ***Compétition de Qualification***

7. Un tour de qualification aura lieu dans les concours où le nombre d'Athlètes est trop élevé pour que la compétition se déroule de façon satisfaisante en un seul tour (Finale). Quand un tour de qualification est organisé, tous les Athlètes doivent y participer pour se qualifier. Les performances réalisées en tour de qualification ne seront pas prises en compte pour la compétition proprement dite.
8. Les Athlètes seront normalement répartis en deux ou plusieurs groupes. A moins que les installations ne permettent aux groupes de concourir en même temps et dans les mêmes conditions, chaque groupe devra commencer son échauffement dès que le groupe précédent aura fini de concourir.
9. Il est recommandé, lorsqu'une réunion se déroule sur plus de trois jours, qu'un jour de repos soit réservé entre les compétitions de qualification et les Finales pour les sauts verticaux (ou suivant directives de la CSO).
10. Les conditions de qualification, la performance de qualification et le nombre d'Athlètes dans la Finale, seront décidées par la CSO, et les Délégués Techniques. Si l'on n'a pas nommé de Délégués Techniques, les conditions seront fixées par la CSO. Sauf dispositions particulières décidées par les Délégués Techniques, ou prévues au Livret FFA des Compétitions Nationales, il devrait y avoir au moins 12 Athlètes participant à la Finale.
11. Dans un concours de qualification, à l'exception du saut en hauteur et du saut à la perche, chaque Athlète aura droit à trois essais. Une fois qu'un Athlète aura réussi la performance de qualification, il ne continuera pas le concours de qualification.
12. Dans un concours de qualification pour le saut en hauteur et le saut à la perche, les Athlètes qui ne seront pas éliminés après trois échecs consécutifs, devront obligatoirement continuer à sauter conformément à la Règle F.181.2, jusqu'à la fin du dernier essai à la hauteur retenue comme standard de qualification, à moins que le nombre minimum d'Athlètes devant participer à la Finale n'ait été atteint comme défini à la Règle F.180.11.
13. Si aucun Athlète ne réussit la performance de qualification fixée, ou si le nombre d'Athlètes la réussissant est inférieur à celui déterminé, le nombre des finalistes sera augmenté en ajoutant des Athlètes selon leurs performances dans la compétition de qualification. Les ex aequo pour la dernière place qualificative du classement général de la compétition

seront départagés conformément à l'alinéa 20 ci-dessous ou à la Règle F.181.8 selon le cas.

14. Quand la compétition de saut en hauteur ou de saut à la perche a lieu en deux groupes simultanés, il est recommandé que la barre soit élevée à chaque hauteur au même moment dans chaque groupe. Il est également recommandé que les deux groupes soient d'une force approximativement égale.

### ***Obstruction***

15. Si pour une raison quelconque, un Athlète a été gêné au cours d'un essai, le Juge Arbitre aura pouvoir de lui accorder un essai de remplacement.

### ***Délais Autorisés***

16. Dans une épreuve de concours, tout Athlète tardant sans raison lors d'un essai, sera susceptible de se voir refuser le dit essai, qui sera enregistré comme un échec. Il appartient au Juge Arbitre de décider, tenant compte de toutes les circonstances, de ce qu'est un délai déraisonnable.

L'Officiel responsable devra indiquer à l'Athlète que tout est prêt pour qu'il commence son essai, et le délai autorisé pour cet essai débutera à ce moment. Si un Athlète décide par la suite de ne pas tenter l'essai, cela sera considéré comme une faute dès lors que la période de temps accordée pour l'essai sera écoulée.

Au saut à la perche, le temps sera décompté à partir du moment où les montants seront positionnés comme il a été demandé par l'Athlète. Aucun temps additionnel ne sera accordé pour d'autres ajustements.

Si le temps accordé se termine après que l'Athlète a commencé son essai, cet essai ne devra pas être refusé.

Les temps ci-après ne devraient, normalement, pas être dépassés :

<b><i>Epreuves Individuelles</i></b>			
Nombre d'Athlètes encore en compétition	Hauteur	Perche	Autre
Plus de 3	1min	1min	1min
2 ou 3	1,5min	2min	1min
1	3min	5min	-
Essais consécutifs	2min	3min	2min

<b><i>Epreuves Combinées</i></b>			
Nombre d'Athlètes encore en compétition	Hauteur	Perche	Autre
Plus de 3	1min	1min	1min
2 ou 3	1,5min	2min	1min
<b>1 ou Essais consécutifs</b>	2min	3min	2min

*Note (1) : L'Athlète devrait être en mesure de voir une horloge indiquant le temps restant autorisé. De plus, un Officiel, devra lever un drapeau jaune et le maintiendra levé, ou fera tout autre signal, lorsqu'il ne restera plus que 15 secondes de temps autorisé.*

*Note (2) : Au saut en hauteur et au saut à la perche, toute modification de la durée de temps accordée pour un essai ne sera pas appliquée avant que la barre ne soit élevée à une hauteur supérieure, excepté à chaque fois qu'un Athlète aura deux essais consécutifs ou plus, auquel cas le temps fixé pour des essais consécutifs sera appliqué.*

*Note (3) : La période de temps accordée pour le premier essai de tout Athlète commençant la compétition sera d'une minute.*

*Note (4) : Quand on calculera le nombre d'Athlètes cela devra inclure ceux qui pourraient être impliqués dans un saut pour la première place.*

La durée de base de 1 minute peut être réduite par le Juge Arbitre pour les compétitions par équipes et pour les compétitions individuelles à effectifs importants.

### ***Absence durant la Compétition***

17. Un Athlète peut quitter la zone même de la compétition pendant le déroulement de celle-ci avec l'autorisation d'un Officiel et accompagné par ce dernier.

### ***Changement de Lieu de la Compétition***

18. Le Juge Arbitre compétent pourra changer l'endroit où se dispute un concours si, à son avis, les conditions le justifient. Un tel changement ne devrait se faire qu'après qu'un tour d'essais complet a été effectué.

*Note : Ni la force du vent ni un changement de sa direction ne sont des conditions suffisantes pour changer le lieu de la compétition, **sauf si cela est source d'insécurité des Athlètes et des Juges.***

## ***Ex Aequo***

19. Excepté aux sauts en hauteur et à la perche, la deuxième meilleure performance effectuée par les Athlètes ayant les mêmes meilleures distances déterminera si on est en présence d'ex aequo. Ensuite, si c'est nécessaire, la meilleure troisième performance, et ainsi de suite. Sauf si d'autres dispositions ou directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales ou les déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementale, régionale, interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition, excepté aux sauts verticaux, dans le cas d'un ex æquo pour n'importe quelle place, y compris pour la première place, les ex æquo ne seront pas tranchés.

*Note : pour les sauts verticaux, voir également la Règle F.181.8.*

## ***Résultat***

20. Chaque Athlète sera crédité du meilleur de tous ses essais, y compris ceux réussis lors du départage d'un ex aequo pour la première place.

## **A. LES SAUTS VERTICAUX**

### REGLE F.181

### **Conditions Générales**

---

1. Avant le commencement de la compétition, le Chef Juge annoncera aux Athlètes la hauteur à laquelle la barre sera placée au début de l'épreuve et les différentes hauteurs auxquelles elle sera élevée après chaque tour, jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'un Athlète ayant remporté la compétition ou s'il y a des ex aequo pour la première place.

## ***Essais***

2. Un Athlète pourra commencer à sauter à une hauteur quelconque précédemment annoncée par le Chef Juge et pourra ensuite sauter à volonté à toute hauteur suivante. Un Athlète sera éliminé après trois échecs consécutifs, quelle que soit la hauteur à laquelle ces échecs se seront produits, sauf s'il s'agit d'un cas d'ex aequo pour la première place.

La conséquence de cette règle est qu'un Athlète pourra renoncer à son deuxième ou troisième essai à une hauteur donnée (après un ou deux

échecs) et avoir encore le droit de sauter à une hauteur supérieure.

Si un Athlète renonce à un essai à une hauteur donnée, il n'aura pas droit à des essais ultérieurs à cette hauteur, sauf dans le cas d'un ex aequo pour la première place.

3. Même après que tous les autres Athlètes ont échoué, un Athlète pourra continuer à sauter jusqu'à ce qu'il ait perdu le droit de poursuivre la compétition.
4. A moins qu'il ne reste plus qu'un seul Athlète et qu'il ait remporté la compétition :
  - (a) la barre ne devrait jamais être montée de moins de 2cm au saut en hauteur et de moins de 5cm à la perche après chaque tour ; et,
  - (b) la progression des montées de barre ne devra jamais augmenter. La présente Règle F.181.4 (a) (b) ne s'applique pas lorsque les Athlètes encore en compétition s'entendent pour monter une barre directement à **la hauteur d'un record**.

Lorsqu'un Athlète a remporté l'épreuve, la hauteur à laquelle la barre sera placée, sera décidée par cet Athlète en consultation avec le Juge ou le Juge Arbitre compétent.

*Note : Cette disposition ne s'applique pas aux Compétitions d'Epreuves Combinées.*

Dans les Compétitions d'Epreuves Combinées les montées de barre devront être uniformément de 3cm pour la hauteur et de 10cm pour la perche durant toute la compétition.

### **Mesurage**

5. Tous les mesurages seront effectués en centimètres entiers, perpendiculairement à partir du sol et jusqu'à la partie du bord supérieur de la barre se trouvant le plus près du sol.
6. Tout mesurage d'une nouvelle hauteur sera fait avant que les Athlètes n'essaient de franchir cette hauteur. Dans tous les cas de records, les Juges doivent vérifier la mesure lorsque la barre est placée à la hauteur du record et ils doivent vérifier à nouveau la mesure avant chaque tentative ultérieure contre le record si la barre a été touchée depuis la dernière mesure.

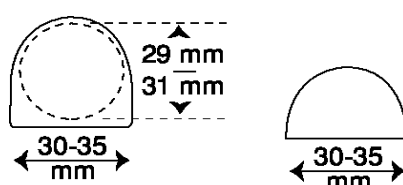
### **Barre Transversale**

7. La barre transversale sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels. La barre transversale se composera de

trois parties : la barre circulaire et deux extrémités, chacune de 30-35mm de largeur et de 15-20cm de longueur, permettant la pose de la barre sur les supports des montants.

Ces extrémités devront avoir une section circulaire ou semi-circulaire avec un côté plat clairement défini, sur lequel reposera la barre placée sur ses supports. Elles ne devront pas être couvertes de caoutchouc, ou de toute autre substance qui pourrait avoir pour effet d'augmenter l'adhérence entre elle et les supports.

La barre transversale ne pourra avoir aucun biais et, une fois en position, elle ne pourra avoir une flèche de plus de 2cm au saut en hauteur et de 3cm au saut à la perche.



#### **Extrémités possibles pour la barre transversale**

### ***Classement***

8. Si deux athlètes ou plus franchissent la même hauteur finale la procédure d'attribution des places sera la suivante :

- (a) L'Athlète ayant fait le plus petit nombre de sauts à la hauteur la plus élevée qu'il a franchi dans la compétition sera classé avant l'autre.
- (b) Si après application des dispositions prévues à l'alinéa (a) ci-dessus, la situation est la même, l'Athlète ayant manqué le moins de sauts dans l'ensemble de l'épreuve, jusqu'à et y compris la hauteur qui a été franchie en dernier lieu, sera classé avant l'autre.
- (c) Si la même situation subsiste, après application des dispositions prévues à l'alinéa (b), les athlètes en question seront classés ex æquo excepté si il s'agit de la première place.
- (d) S'il s'agit de la première place un saut de barrage sera organisé entre ces athlètes selon la règle 181.9, sauf s'il en est décidé autrement, à l'avance en se basant sur la réglementation technique s'appliquant à la compétition, ou pendant la compétition par le Juge Arbitre ou la délégation Technique si aucun Juge Arbitre n'a été désigné. S'il n'est pas procédé à un saut de barrage, y compris lorsque les athlètes concernés à tout moment décident de ne plus sauter, l'ex æquo sera maintenu.

*Note : Cette règle ne s'appliquera pas aux Epreuves Combinées.*

## Saut de Barrage

9. (a) Les athlètes concernés sauteront à chaque hauteur jusqu'à ce qu'une décision soit prise.

(b) Chaque athlète effectuera un essai à chaque hauteur.

(c) Le saut de barrage commencera à la hauteur, conformément à la règle 181.1 (montées de barre établies initialement pour le concours), qui suit la dernière hauteur franchie par les athlètes concernés.

(d) Si on ne parvient à aucune décision, la barre sera élevée si au moins deux des athlètes concernés ont réussi ou baissée si tous les athlètes concernés ont échoué : de 2cm pour le saut en hauteur, de 5cm pour le saut à la perche. (voir exemple ci-dessous , à la Hauteur)

(e) Si un athlète n'effectue pas un essai à une hauteur, ce dernier perd automatiquement tout droit à la première place. Si un autre athlète seulement reste celui là est déclaré vainqueur qu'il franchisse ou non cette hauteur.

### Exemple: Hauteur

Hauteurs annoncées par le Chef Juge au début de la compétition : 1,75m ; 1,80m ; 1,84m ; 1,88m ; 1,91m ; 1,94m ; 1,97m ; 1,99m...

Athlètes	Hauteurs							Echecs	Barrage			Classt
	1,75m	1,80m	1,84m	1,88m	1,91m	1,94m	1,97m		1,91m	1,89m	1,91m	
A	O	XO	O	XO	X -	XX		2	X	O	X	2
B	-	XO	-	XO	-	-	XXX	2	X	O	O	1
C	-	O	XO	XO	-	XXX		2	X	X		3
D	-	XO	XO	XO	XXX			3				4

O = Réussi, X = Manqué, - = Pas sauté

A, B, C et D ont tous franchi 1,88m et sont ensuite éliminés.

La Règle relative à l'ex aequo entre en jeu. Les Juges font le total du nombre des échecs jusqu'à et y compris la dernière hauteur franchie, c'est-à-dire, 1,88m.

"D" a plus d'échecs que "A", "B" et "C", il est donc classé quatrième.

"A", "B" et "C" sont encore ex aequo et, puisqu'il s'agit de la première place, ils auront un saut supplémentaire à la hauteur de barrage de 1,91m qui suit la dernière hauteur franchie par les athlètes ex aequo.

Comme les trois Athlètes ex aequo ont échoué, la barre est baissée à 1,89m pour un autre saut de barrage. Comme seul "C" ne franchit pas 1,89m, les deux autres, "A" et "B" restent ex aequo et ils ont un troisième saut de barrage à la suite de leur réussite à 1,89, la barre est donc montée de 2cm soit à 1,91m. Seul "B" franchit cette barre à 1,91m, il est dès lors classé premier.

### ***Forces Extérieures***

10. Quand il est évident que la barre a été déplacée par une force indépendante de l'Athlète (par ex. une bourrasque de vent) :
  - (a) si un tel déplacement intervient après que l'Athlète ait franchi la barre sans la toucher, l'essai sera considéré comme réussi ; ou,
  - (b) si un tel déplacement intervient dans toute autre circonstance, l'Athlète aura droit à un nouvel essai.

## REGLE F.182 **Saut en Hauteur**

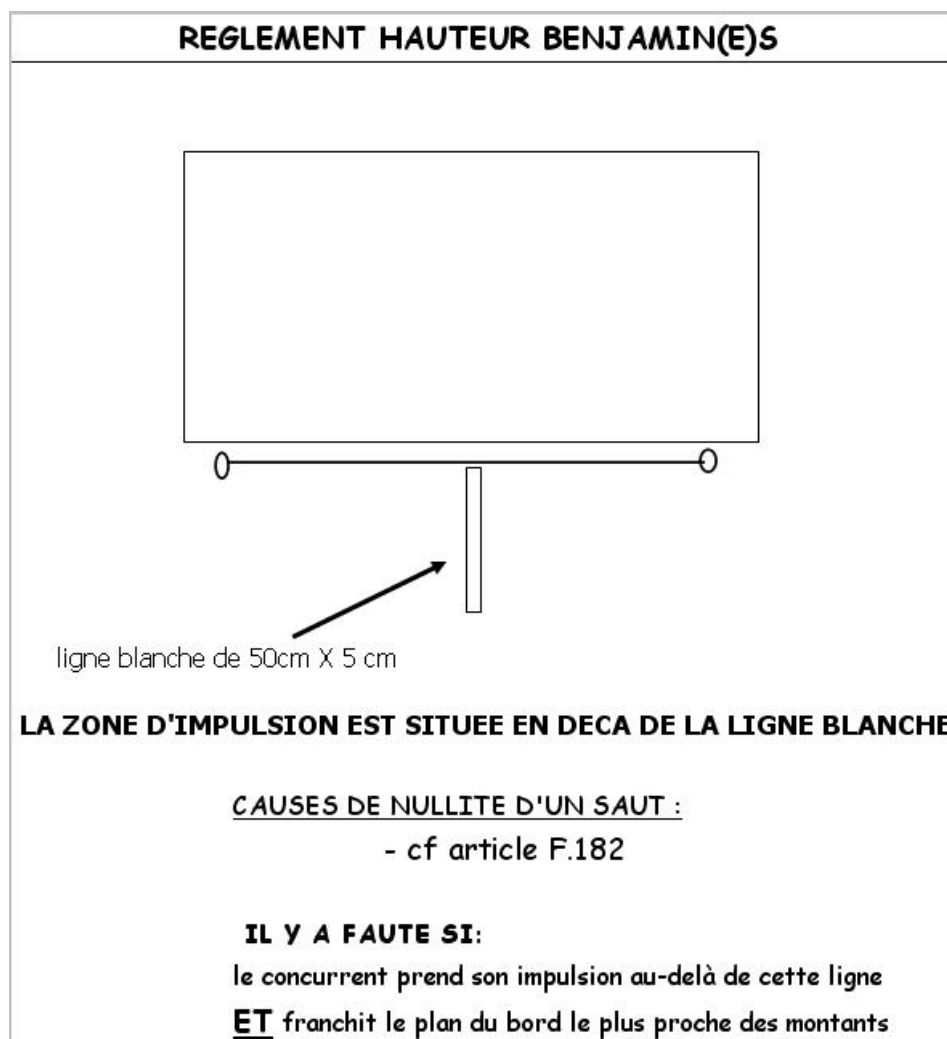
---

### ***La Compétition***

1. Les Athlètes devront prendre appel sur un seul pied.
2. Un Athlète fait une faute si :
  - (a) après le saut, la barre ne reste pas sur ses supports du fait de l'action de l'Athlète durant le saut ; ou,
  - (b) il touche le sol y compris la zone de réception au delà du plan vertical passant par le bord le plus proche de la barre transversale, que ce soit entre les montants ou à l'extérieur de ceux-ci, avec une partie quelconque de son corps, sans avoir préalablement franchi la barre. Si, lorsqu'il saute, un Athlète touche la zone de réception avec le pied et, de l'opinion du Juge, n'en retire aucun avantage, le saut ne devra pas, pour cette seule raison, être considéré comme échec.

*Note 1 : Afin de faciliter l'application de cette Règle, une ligne blanche d'une largeur de 50mm sera tracée (avec du ruban adhésif ou un autre matériel similaire) entre les points se situant à 3m à l'extérieur de chaque montant, en traçant le bord le plus proche de la ligne le long du plan vertical passant par le bord le plus proche de la barre transversale.*

**Evaluation de validité du saut pour les épreuves Jeunes :** hors autres dispositions particulières et directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, comme par exemple la limitation du nombre d'essais, ou encore annulant la présente spécificité, le schéma à la suite décrit ce qui doit être pris en compte pour juger de la validité d'un essai en hauteur pour la catégorie Benjamin(e).



### ***La Zone d'Elan et d'Appel***

3. Elle sera **conforme aux Directives du Règlement FFA des Installations et des Matériels.**
4. La déclivité maximale de la piste d'élan dans les 15 derniers mètres et de la zone d'appel ne devra pas dépasser 1/250 autour du rayon de la zone

semi-circulaire dont le centre se trouve à mi-chemin entre les montants et dont le rayon minimum est spécifié à la Règle F.182.3.

La zone de réception **devrait** être placée de telle façon que la réception de l'Athlète s'effectue dans la partie supérieure de la déclivité **de la zone où se fait l'élan**.

5. La zone d'appel devra être horizontale ou présenter une déclivité en conformité au Règlement FFA des Installations et Matériels.

### ***Matériel***

6. Montants. On pourra utiliser n'importe quel modèle de montants ou de poteaux à condition qu'ils soient rigides. Ils devront avoir des supports pour la barre transversale solidement fixés sur eux. Ils seront suffisamment hauts pour dépasser d'au moins 10cm la hauteur effective à laquelle la barre transversale est montée. La distance entre les montants sera au minimum de 4,00m et au maximum de 4,04m. Ils seront conformes aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

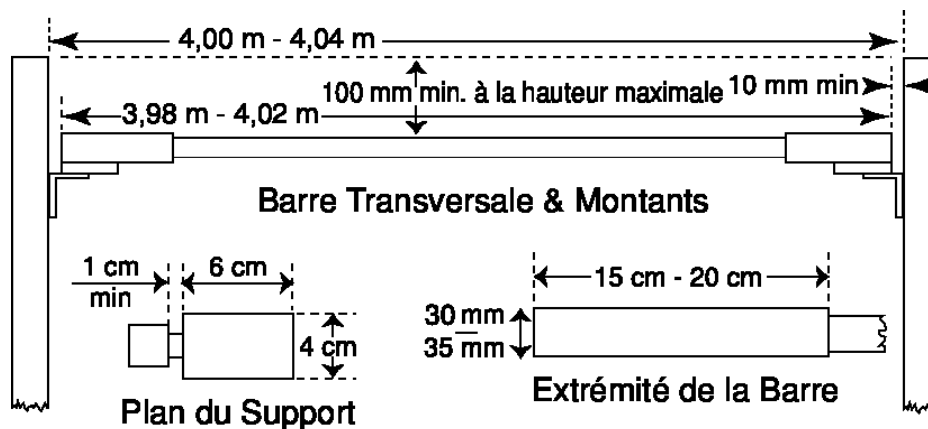
7. Les montants ou poteaux ne devront pas être déplacés pendant l'épreuve à moins que le Juge Arbitre n'estime que le terrain d'appel ou/et la zone de réception soient devenues inutilisables. Dans ce cas, le changement ne se fera que lorsqu'un tour complet sera terminé.

8. Supports de la barre transversale. Les supports seront plats et rectangulaires, larges de 4cm et longs de 6cm. Ils seront solidement fixés aux montants et il sera impossible de les faire bouger pendant les sauts et chacun d'eux fera face au montant opposé. Les extrémités de la barre reposeront sur les supports de telle manière que, si un Athlète touche la barre, celle-ci puisse tomber facilement à terre, soit en avant soit en arrière.

Les supports ne devront pas être recouverts de caoutchouc ou de toute autre matière qui pourrait avoir pour effet d'augmenter l'adhérence entre eux et la surface de la barre transversale et des supports. Ils ne peuvent non plus comporter aucune sorte de ressorts. Ils seront conformes aux descriptions du Règlement FFA des Installations et Matériels.

Les supports auront la même hauteur au-dessus de la zone d'appel et juste en dessous de chaque extrémité de la barre transversale.

9. Il y aura un espace d'au moins 1cm entre les extrémités de la barre transversale et les montants.



### Montants et Barre Transversale pour le Saut en Hauteur

#### ***La Zone de Réception***

10. La zone de réception sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

*Note : Les montants et la zone de réception devraient être conçus de telle manière qu'il y ait, entre eux, un espace d'au moins 10cm pendant la compétition afin d'éviter que la barre transversale ne soit déplacée par un mouvement de la zone de réception entraînant un contact avec les montants.*

### REGLE F.183 Saut à la Perche

#### ***La Compétition***

1. Les Athlètes auront le droit de faire déplacer la barre transversale seulement dans l'axe de la course, de telle sorte que le bord de la barre transversale le plus proche de l'Athlète puisse être placé à n'importe quelle position depuis celle directement au-dessus du bord arrière du bac d'appel jusqu'à celle située à 80cm dans la direction de la zone de réception.

Avant le début de la compétition, l'Athlète devra informer l'Officiel approprié de la position de la barre transversale qu'il souhaite utiliser pour son premier essai et cette position sera notée.

Si ultérieurement l'Athlète souhaite faire des changements, il devra en informer immédiatement l'Officiel approprié avant que les montants n'aient été placés conformément à son souhait initial. Le non respect de cette règle entraînera le départ du délai accordé pour l'essai.

*Note : Une ligne blanche ou d'une couleur bien distincte, large d'1cm sera tracée, perpendiculairement à l'axe de la piste d'élan au niveau du bord arrière du bac d'appel. Une ligne similaire, d'une couleur bien distincte de celui-ci sera également tracée sur la surface du matelas de réception et elle sera prolongée jusqu'au bord extérieur des montants.*

2. L'Athlète fait une faute si :

- (a) après le saut, la barre ne reste pas sur ses deux taquets du fait de l'action de l'Athlète durant le saut.
- (b) il touche le sol, y compris la zone de réception au-delà du plan vertical partant du bord arrière du bac d'appel, avec une partie quelconque de son corps ou avec la perche, sans avoir préalablement franchi la barre.
- (c) si, après avoir quitté le sol, il passe sa main inférieure au dessus de sa main supérieure ou s'il déplace la main supérieure vers le haut de la perche.
- (d) durant le saut, il stabilise la barre ou la remet en place d'une main ou des deux mains.

*Note (1) : Ce n'est pas une faute si, à n'importe quel endroit, l'Athlète court à l'extérieur des lignes blanches qui délimitent la piste d'élan.*

*Note (2) : Si, lors d'un essai, la perche touche le tapis de perche, après avoir été plantée correctement dans le bac, cela ne sera pas considéré comme une faute.*

3. Afin d'obtenir une meilleure prise, les Athlètes sont autorisés à mettre une substance sur leurs mains ou sur la perche pendant la compétition.

Les Athlètes ne devront pas utiliser de ruban adhésif sur les mains ou les doigts sauf en cas de besoin pour protéger une blessure ouverte.

4. Après le lâcher de perche, personne, ni même l'Athlète, ne sera autorisé à la toucher, à moins qu'elle ne soit en train de tomber en s'écartant de la barre ou des montants. Cependant, si elle est touchée et que le Juge Arbitre estime que, sans cette intervention, la barre serait tombée, l'essai sera considéré comme un échec.

5. Si, lors d'un essai, la perche de l'Athlète se brise, cela ne sera pas considéré comme un échec et l'Athlète se verra accorder le droit à un nouvel essai.

### ***La piste d'Elan***

6. Elle sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations

et des Matériels. La longueur minimum de la piste d'élan sera de 40m et, lorsque les conditions le permettent, de 45m.

7. La déclivité latérale maximale sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

### ***Le Matériel***

8. Le bac d'appel. L'appel pour le saut à la perche se fera à partir d'un bac d'appel. Le bac d'appel sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.
9. Montants : on pourra utiliser n'importe quel modèle de montants ou de poteaux à condition qu'ils soient rigides, conformes aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels. La structure métallique de la base et de la partie inférieure des montants devra être recouverte d'un rembourrage de matériau approprié afin de fournir une protection aux Athlètes et aux perches.
10. Supports de la barre transversale : ils seront conformes aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels. La barre transversale reposera sur des taquets de telle sorte que, si elle est touchée par un Athlète ou par sa perche, elle puisse tomber facilement à terre vers la zone de réception. Les taquets ne porteront ni encoches ni rainures d'aucune sorte; leur épaisseur sera constante sur toute la longueur et ne dépassera pas 13mm de diamètre.

Ils ne doivent pas dépasser de plus de 55mm par rapport aux éléments de support et ceux-ci devraient s'élever à 35 - 40mm au dessus des taquets.

La distance entre les taquets devra être se situer entre **4,28m** et **4,37m**.

Les taquets ne devront pas être recouverts de caoutchouc ou de toute autre matière qui pourrait avoir pour effet d'augmenter l'adhérence entre eux et la surface de la barre, ni ne comporter aucune sorte de ressorts.

*Note : Afin de diminuer les risques de blessure pour les Athlètes faisant une chute sur la base des montants, les taquets supportant la barre transversale pourront être placés sur des bras d'extension, attachés de façon permanente aux montants, permettant ainsi de placer les montants de façon plus écartée sans augmenter la longueur de la barre transversale (voir schéma).*

### ***Les Perches***

11. Les Athlètes pourront utiliser leurs propres perches. Aucun Athlète ne

pourra utiliser l'une des perches appartenant à un autre Athlète sans y être autorisé par celui-ci.

La perche pourra être faite de n'importe quel matériau ou combinaison de matériaux et avoir une longueur et un diamètre quelconques, mais la surface devra être lisse. La perche pourra être garnie d'un enroulement de plusieurs couches de ruban adhésif au niveau de la prise et/ou de tout autre matériau approprié dans sa partie inférieure.

### ***La Zone de Réception***

12. La zone de réception sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels. Les côtés de la zone de réception les plus proches du bac d'appel seront placés entre 10 et 15cm du bac (ou plus près suivant type de matériel évolué restant conforme aux normes de sécurité et ne gênant pas ou/et n'apportant pas d'avantage hors règles à la pratique de l'épreuve) et monteront en pente en s'éloignant du bac à un angle d'environ 45° (schéma du Règlement FFA des Installations et des Matériels). Les avancées devront avoir **au minimum** 2m de long.

## **B. LES SAUTS HORIZONTAUX**

### REGLE F.184

### **Conditions Générales**

---

#### ***Mesurage***

1. Pour tous les concours de sauts horizontaux, les distances seront toujours enregistrées au centimètre inférieur le plus proche si la distance mesurée n'est pas un centimètre entier.

#### ***La piste d'Elan***

2. Elle sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.
3. La déclivité latérale maximale sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

#### ***Vitesse du Vent***

4. La vitesse du vent doit être mesurée pendant une période de 5 secondes à partir du moment où le sauteur passe devant une marque placée le long de la piste d'élan, pour le saut en longueur à 40m de la planche d'appel et pour le triple saut à 35m. Si un Athlète entame sa course d'élan à moins

de 40m ou 35m selon le cas, la vitesse du vent sera mesurée à partir du moment où il commence sa course d'élan.

5. L'anémomètre sera placé à 20m de la planche d'appel. Il sera à 1,22m de hauteur et au maximum à 2m de la piste d'élan.
6. L'anémomètre sera tel que décrit à la Règle F.163.11, son fonctionnement et sa lecture tels que décrits respectivement aux Règles F.163.12 et F.163.10.

## REGLE F.185 **Saut en longueur**

---

### ***La Compétition***

1. Un Athlète fait une faute s'il :
  - (a) touche le sol, en prenant son appel, au-delà de la ligne d'appel avec une partie quelconque de son corps, soit en poursuivant sa course d'élan sans sauter, soit en effectuant un saut ;
  - (b) prend son appel de part ou d'autre des extrémités latérales de la planche d'appel, que ce soit en avant ou en arrière de la ligne d'appel prolongée ;
  - (c) il touche le sol entre la ligne d'appel et la zone de réception ;
  - (d) effectue un saut en culbute quelle qu'en soit la nature, pendant la course d'élan ou le saut lui-même ;
  - (e) en retombant il touche le sol en dehors de la zone de réception plus près de la ligne d'appel que la marque la plus proche faite dans le sable ;
  - (f) lorsqu'il quitte la zone de réception, son premier contact du pied avec le sol à l'extérieur de celle-ci est plus près de la ligne d'appel que la marque la plus proche faite dans le sable en retombant y compris une éventuelle marque laissée à l'intérieur de la zone de réception suite à une perte d'équilibre en retombant et qui serait plus proche de la ligne d'appel par rapport à la marque initiale.

*Note (1) : Ce n'est pas une faute si l'Athlète court à n'importe quel endroit à l'extérieur des lignes blanches qui délimitent la piste d'élan.*

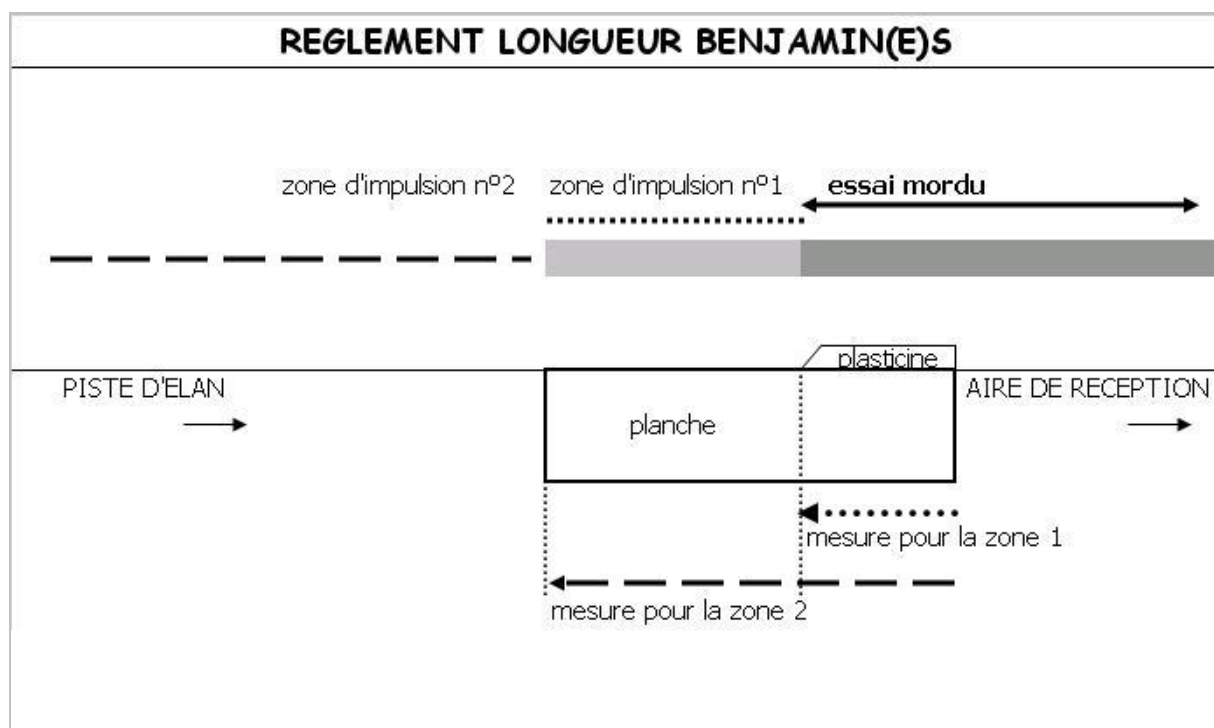
*Note (2) : Ce n'est pas une faute aux termes de la Règle F.185.1(b), si une partie de la chaussure ou du pied de l'Athlète touche le sol en dehors des extrémités latérales de la planche d'appel mais avant la ligne d'appel.*

*Note (3) : Ce n'est pas une faute si, en retombant, l'Athlète touche, d'une partie quelconque de son corps, le sol en dehors de la zone de réception, à moins que ce contact ne soit le premier contact ou que l'Athlète enfreigne les stipulations de la Règle F.185.1(e).*

*Note (4) : Ce n'est pas une faute si l'Athlète remarche dans la zone de réception après l'avoir correctement quittée.*

*Note (5) : A l'exception du cas évoqué à la Règle F.185.1(b), si un Athlète prend son appel avant d'atteindre la planche d'appel, ce seul fait ne sera pas considéré comme un essai manqué.*

**Evaluation de validité du saut pour les épreuves Jeunes :** hors autres dispositions particulières et directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, comme par exemple la limitation du nombre d'essais, ou encore annulant la présente spécificité, le schéma à la suite décrit ce qui doit être pris en compte pour juger de la validité d'un essai en hauteur pour la catégorie Benjamin(e).



2. Lorsqu'il quitte la zone de réception, le premier contact du **pied** de l'Athlète avec la bordure ou avec le sol à l'extérieur de celle-ci devra être plus éloigné de la ligne d'appel que la marque la plus proche faite dans le sable (voir Règle F.185.1(f)).

*Note : C'est ce premier contact qui constitue la sortie de l'Athlète de la zone de réception.*

3. Tous les sauts seront mesurés à partir de la marque la plus proche faite dans la zone de réception par une partie quelconque du corps jusqu'à la ligne d'appel ou son prolongement (voir paragraphe 1(f)) ci-dessus). Les mesurages seront faits perpendiculairement à la ligne d'appel ou son prolongement.

### ***La Planche d'Appel***

Elle sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

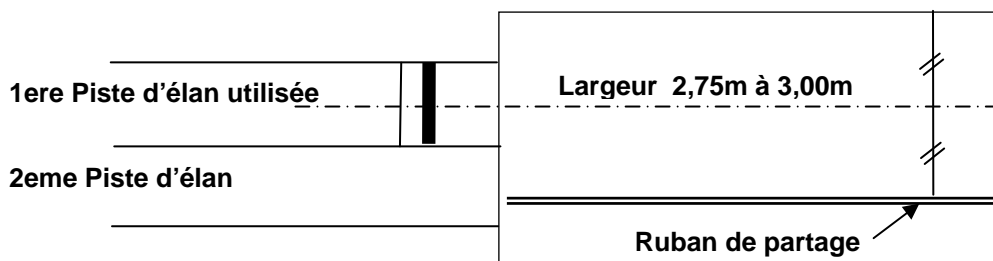
4. L'appel se fera à partir d'une planche de niveau avec la piste et avec la surface de la zone de réception. Le bord de la planche le plus proche de la zone de réception s'appellera la ligne d'appel.

Immédiatement au-delà de la ligne d'appel, on placera une planche couverte de plasticine afin d'aider les Juges.

5. La distance entre la planche d'appel et l'extrémité la plus éloignée de la zone de réception sera d'au moins 10m.
6. La planche d'appel sera placée entre 1 et 3m de l'extrémité la plus proche de la zone de réception.
7. Construction. La planche d'appel sera rectangulaire, faite de bois ou de tout autre matériau rigide approprié et mesurera  $1,22\text{m} \pm 0,01\text{m}$  de long, 20cm ( $\pm 2\text{mm}$ ) de large et 10cm d'épaisseur. Elle sera blanche.
8. Planche de plasticine. Elle consistera en une planche rigide d'une largeur de  $10\text{cm} \pm 2\text{mm}$  et d'une longueur de  $1,22\text{m} \pm 0,01\text{m}$ , faite de bois ou de tout autre matériau approprié et sera peinte d'une couleur contrastée par rapport à celle de la planche d'appel. Quand cela sera possible la plasticine devrait être d'une troisième couleur contrastée. La planche sera placée dans une niche ou un renforcement incorporé à la piste d'élan du côté de la planche d'appel le plus proche de la zone de réception. La surface de la planche s'élèvera à une hauteur de 7mm ( $\pm 1\text{mm}$ ) depuis le niveau de la planche d'appel. Les bords de la planche seront soit en pente à un angle de  $45^\circ$ , avec le côté le plus proche de la



ou si nécessaire de deux, déterminant une zone de réception conforme à ce qui précède. (voir schéma indicatif ci-dessous et descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels).



### **Zone de Réception axée (Saut en Longueur/Triple Saut)**

10. La zone de réception sera remplie de sable fin humide, dont la surface sera au même niveau que la planche d'appel.

## **REGLE F.186 Triple Saut**

---

Les règles du saut en longueur s'appliquent au triple saut avec les adjonctions suivantes :

### ***La Compétition***

1. Le triple saut consiste en un saut à cloche-pied, une enjambée et un saut, effectués dans cet ordre.
2. Le saut s'effectuera de telle sorte que l'Athlète retombe d'abord sur le pied avec lequel il a pris son appel, puis au deuxième saut, sur l'autre pied, à partir duquel le saut est terminé.

Ce ne sera pas considéré comme une faute si l'Athlète, durant son saut, touche le sol avec sa jambe "morte".

*Note : la Règle F.185.1(c) ne s'applique pas aux impacts normaux du saut à cloche-pied et de l'enjambée.*

### ***Planche d'Appel***

Elle sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

3. La distance entre la planche d'appel et l'extrémité la plus lointaine de la zone de réception sera au moins de 21m.
4. Pour les compétitions internationales ou encore **de haut niveau national**, il est recommandé que la planche d'appel ne soit pas à moins de 13m pour les hommes et 11m pour les femmes du bord le plus proche de la zone de réception. Mais cette distance sera appropriée au niveau de la compétition ainsi au plan FFA :

- (a) Pour les épreuves individuelles :

La planche sera placée à 11m pour les Cadets et à 9m pour les Cadettes. Le jour des Championnats de France Cadets, la planche pourra être placée à 13m pour les garçons et à 11m pour les filles. Pour les Minimes (G. et F.), elle pourra être placée à 11m, 9m ou 7m selon le type de réunion, à la discrétion du Juge Arbitre de ladite réunion.

- (b) Pour les championnats par équipes toutes catégories :

Se reporter aux règlements spécifiques des différents championnats.

S'il n'existe pas de deuxième planche, il en sera figuré une par une bande blanche de 20cm de large faisant corps avec la piste d'élan, et à partir de laquelle l'appel se fera, le bord le plus proche de cette bande s'appellera la ligne d'appel et le dispositif vaudra pour équivalence à la description contenue à la Règle F.185.4 sans pour autant qu'il soit nécessaire dans ce cas de placer une planche couverte de plasticine, le respect de la ligne d'appel étant à l'appréciation des Juges.

Le concours débutera avec la planche la plus proche de la fosse et se poursuivra avec l'autre. Dans chaque sous concours, l'ordre fixé par le tirage au sort sera respecté.

5. Entre la planche d'appel et la zone de réception il y aura, pour les phases de l'enjambée et du saut, une zone d'appel d'une largeur de  $1,22\text{m} \pm 0,01\text{m}$  permettant de courir d'une manière ferme et uniforme.

*Note : Pour toutes les pistes construites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la zone d'appel pourra avoir une largeur maximum d'1,25m (voir les descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels).*